

Province de Québec
MRC d’Arthabaska
Municipalité de Saint-Samuel

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SAMUEL,
SIÈGE CE 13 MAI 2025 À 19 h 00, AU 143, RUE DE L’ÉGLISE SAINT-SAMUEL SOUS LA
PRÉSIDENCE DE MONSIEUR GRÉGOIRE BERGERON, MAIRE SUPPLÉANT.**

Sont présents à cette séance :

Monsieur Sylvain Bergeron	conseiller numéro 1
Monsieur Grégoire Bergeron	conseiller numéro 2
Monsieur Patrick Mathis	conseiller numéro 3
Madame Suzanne Tremblay	conseillère numéro 4
Madame Marie-France Plante	conseillère numéro 6

Sont absents à cette séance :

Madame Evelyne Lampron	conseillère numéro 5
Monsieur Martin Tourigny	maire

Formant le quorum sous la présidence de monsieur Grégoire Bergeron, maire suppléant.

Monsieur Stéphan Emond, directeur général et greffier-trésorier, assiste à titre de secrétaire de la séance.

La séance est ouverte à 19 h 00 par monsieur Grégoire Bergeron, maire suppléant.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

**Conseil municipal de Saint-Samuel du
mardi 13 mai 2025 à 19h00**

1. **ORDRE DU JOUR**

1.1. Adoption de l’ordre du jour;
2. **PROCÈS-VERBAL**

2.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2025;
3. **TRÉSORERIE**

3.1. Adoption des comptes à payer en date du 30 avril 2025;
4. **RÈGLEMENTATION**

4.1. Demande de monsieur Jean-Yves Ferland afin d’utiliser un lot à des fins résidentielles;

4.2. Demande de dérogation mineure de madame Marie-Pier Gosselin et de monsieur Miky Moisan;

4.3. Demande de dérogation mineure de monsieur Patrick Mathis;

4.4. Demande de monsieur Stéphane Carrière;

4.5. Résolution budget OMH;

4.6. Résolution contre l’abolition du programme rénorégion;

4.7. Résolution - personnes désignées inspection régionale;
5. **DEMANDES SPÉCIALES ET AFFAIRES NOUVELLES**

5.1 Adhésion Copernic 2025-2026;

5.2 Congrès ADMQ 2025;

5.3 Défi pissenlit;

6. RAPPORTS DES COMITÉS

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. VARIA

- 8.1 Contenu de la page Facebook de la municipalité;
- 8.2 Meubles du conseil municipal;
- 8.3 Méthode de paiement pour madame Valérie Nault;
- 8.4 Abris portatifs de la municipalité;

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Prochain conseil, le mardi 10 juin 2025 à 19 h 00.

1. ORDRE DU JOUR

2025-05-589

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur Patrick Mathis, appuyé par monsieur Sylvain Bergeron et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2. PROCÈS-VERBAUX

2025-05-590

2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 08 AVRIL 2025

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 08 avril 2025;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par madame Suzanne Tremblay, appuyée par madame Marie-France Plante et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 08 avril 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. TRÉSORERIE

2025-05-591

3.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 30 AVRIL 2025

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois d'avril 2025 de la Municipalité de Saint-Samuel, totalisant un montant de 181 920.58 \$;

ATTENDU QUE les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance ;

ATTENDU QUE le Règlement 221 relatif à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

ATTENDU QUE le directeur général greffier-trésorier atteste que, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour régler les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois d'avril 2025 de la Municipalité de Saint-Samuel, totalisant 181 920.58 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Mathis appuyé par monsieur Sylvain Bergeron et résolu :

QUE les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-haut.

Signé ce ____ du mois de _____ 2025

Monsieur Stéphan Emond, directeur général et greffier-trésorier

4. RÈGLEMENTATION

2025-05-592

4.1 DEMANDE DE MONSIEUR JEAN-YVES FERLAND AFIN D'UTILISER UN LOT À DES FINS RÉSIDENTIELLES

ATTENDU QUE monsieur Jean-Yves Ferland a déposé une demande afin d'utiliser à des fins résidentielle le lot 5 445 969 cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas le pouvoir ni la juridiction de lui permettre l'utilisation souhaitée ;

ATTENDU QU'IL n'est pas farfelu de faire une demande afin de connecter les 2 îlots déstructurés existants ;

ATTENDU QUE c'est la MRC d'Arthabaska qui pilote le dossier concernant les îlots déstructurés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-France Plante appuyée par madame Suzanne Tremblay et résolu que la municipalité de Saint-Samuel transmette le plan et lui demande d'essayer d'inclure les terrains visés à l'intérieur d'un îlot déstructuré lors d'une future négociation avec la CPTAQ.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-05-593

4.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MONSIEUR MIKY MOISAN ET MADAME MARIE-PIER GOSSELIN – 593, 15^E RANG

ATTENDU QUE la demande vise à réduire la marge de recul avant afin d'agrandir la résidence existante de 6,1 mètres vers l'avant pour agrandir les espaces de vie ;

ATTENDU QUE la résidence est localisée dans une zone de mouvement de terrain ;

ATTENDU QUE la présence du talus d'environ 12 mètres de hauteur entre la rivière Nicolet et la résidence génère une bande de protection limitant ou interdisant les agrandissements latéraux et arrière ;

ATTENDU QUE l'ajout d'un étage serait aussi prohibé ;

ATTENDU QUE selon l'article 5.26.3.1 du règlement de zonage, il est permis d'agrandir le bâtiment puisque l'agrandissement s'éloigne du talus ;

ATTENDU QUE l'agrandissement de la maison sera plus loin de la ligne avant que le garage détaché existant autorisé sous la dérogation mineure 2020-03-033 ;

ATTENDU QUE la demande ne touche pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16 ou 16.1 du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4 ou 4.1 du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'acceptation de la demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Mathis appuyé par monsieur Sylvain Bergeron et résolu d'accepter la réduction de la marge de recul avant de 15 mètres à 8 mètres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-05-594

4.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MONSIEUR PATRICK MATHIS – 562, 2^E RANG OUEST

Le conseiller Patrick Mathis déclare un intérêt dans le dossier : demande de dérogation mineure de monsieur Patrick Mathis – 562, 2^e rang ouest et se retire de la table. Il ne participe ni aux délibérations ni au vote.

ATTENDU QUE le projet répond aux critères permettant d'autoriser le projet par dérogation mineure;

ATTENDU QUE la propriété est localisée en zone agricole et que le bâtiment ne détonera pas des autres bâtiments à proximité;

ATTENDU QUE l'agrandissement servira à installer une fournaise à la biomasse ainsi que ses réservoirs qui serviront à chauffer la maison et le garage;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'acceptation de la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Bergeron appuyé par madame Marie-France Plante et résolu d'accepter d'augmenter la superficie maximale pour un garage résidentiel détaché de 112 m² à 157 m².

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-05-595

4.4 DEMANDE DE STÉPHANE CARRIÈRE ET DE ISABELLE RICHARD – 142, RUE DE L'ÉGLISE

ATTENDU QUE les demandeurs ont déposé une demande en bonne et due forme et que la demande permet de bien comprendre le projet ;

ATTENDU QUE si la municipalité accepte l'intégrer de la section du champ à l'intérieur de la zone agricole, elle perdra la possibilité de restreindre les activités agricoles sur cette section de territoire ;

ATTENDU QUE la situation concernant la zone inondable dans la partie basse du terrain est réelle et plus importante que ce que la cartographie démontre ;

ATTENDU QUE l'espace bâtissable pour la construction de l'écurie se retrouve à proximité des bâtiments d'habitations de la rue de l'Église ;

ATTENDU QUE plusieurs exemples montrent que la cohabitation entre l'agricole et le résidentiel peut être conflictuelle (odeur, bruit, insectes, etc.) ;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska indique que la garde de chevaux est autorisée dans les périmètres urbains seulement si des mesures d'atténuation suffisantes pour assurer une cohabitation harmonieuse sont mise en place ;

Considérant la proximité entre le bâtiment agricole et les résidences existantes, il serait improbable de bien répondre à cette exigence ;

ATTENDU QUE l'accès des animaux se ferait par la rue de l'Église qui est pratiquement en plein cœur de la municipalité ;

ATTENDU QUE le CCU recommande de refuser les demandes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-France Plante appuyée par madame Suzanne Tremblay et résolu de refuser :

- le changement de zonage afin de rendre agricole la section arrière du terrain des demandeurs ;
- la demande afin de permettre d’avoir quelques cheveux à l’intérieur du périmètre urbain.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

2025-05-596

4.5 ADOPTION DU BUDGET FINAL 2024 ET INITIAL 2025 - OMH AU CŒUR DU QUÉBEC

ATTENDU QUE l’Office municipal d’habitation au cœur du Québec dépose au conseil municipal le budget final 2024 et initial 2025 tel qu’approuvé par la Société d’habitation du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Bergeron, appuyé par madame Marie-France Plante et résolu à l’unanimité des conseillers présents que les documents déposés soient acceptés avec les montants suivants : budget final 2024 : 1723.00\$ et que la contribution de 1619.00 \$ soit déboursée pour 2025.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

2025-05-597

4.6 RÉOLUTION CONTRE L’ABOLITION DU PROGRAMME RÉNORÉGION

ATTENDU QUE la Société d’habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l’abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des déficiences majeures à leur modeste résidence;

ATTENDU QUE ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n’y a aucun logement abordable ou encore moins d’habitations à loyer modique;

ATTENDU QU’il y a plus de mille familles sur les listes d’attente des MRC du Québec;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;

ATTENDU QUE cette demande est restée sans réponse et que les projets d’appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l’Habitation, M^{me} France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions;

ATTENDU QUE bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M\$ par année à l’État québécois et qu’il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;

ATTENDU QUE la subvention moyenne du programme est de 19309 \$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;

ATTENDU QUE la FQM a déposé l’an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d’augmenter l’efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec;

ATTENDU QUE la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025;

ATTENDU QUE l’abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Mathis appuyé par madame Suzanne Tremblay et résolu de demander au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à sa ministre responsable de l’Habitation, M^{me} France-Élaine Duranceau :

DE RELANCER immédiatement le programme RénoRégion pour l’année financière 2025-2026 et de s’engager à assurer son financement à long terme;

DE RENDRE à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec.

Que cette résolution soit transmise rapidement aux personnes suivantes :

- M. François Legault, premier ministre du Québec
- M^{me} France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l’Habitation
- M. Eric Girard, ministre des Finances
- M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond–Bois-Francs, président de la Commission de l’aménagement du territoire de l’Assemblée nationale
- M^{me} Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l’opposition officielle en matière de logement
- M^{me} Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d’opposition en matière de logement
- M^{me} Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d’opposition en matière de logement
- M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d’habitation du Québec
- Votre député à l’Assemblée nationale M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond–Bois-Francs,
- M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

2025-05-598 **4.7 RÉSOLUTION - PERSONNES DÉSIGNÉES INSPECTION RÉGIONALE**

ATTENDU QUE l’entente de service d’inspection avec la Municipalité régionale de comté d’Arthabaska relativement à l’application des règlements d’urbanisme de la Municipalité de Saint-Samuel ;

ATTENDU QUE les modalités applicables à ce service d’inspection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Mathis, appuyé par madame Suzanne Tremblay et résolu que la Municipalité de Saint-Samuel désigne les personnes suivantes, à titre de personnes désignées au sens de l’article 35 de la Loi sur les compétences municipales et de fonctionnaires responsables pour l’application et l’émission des permis prévus par la réglementation d’urbanisme, incluant les permis de puits et d’installation septique :

Madame Amélia Lacroix	Madame Pénélope Houle
Monsieur Daniel Moreau	Monsieur Philippe Habel
Monsieur Vincent Roy	Monsieur Samuel Jodoin
Madame Meghan Simard	Madame Valérie Gagné

QUE la Municipalité de Saint-Samuel s’engage à souscrire et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile, incluant celle relative à l’erreur ou l’omission, pour la fourniture de ce service par les personnes ci-haut désignées.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

5. DEMANDES SPÉCIALES ET AFFAIRES NOUVELLES

2025-05-599

5.1 ADHÉSION COPERNIC 2025-2026

Il est proposé par madame Suzanne Tremblay, appuyée par monsieur Sylvain Bergeron et résolu de renouveler l'adhésion avec l'organisme Copernic au montant de 50.00\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2025-05-600

5.2 CONGRÈS ADMQ ÉDITION 2025

Il est proposé par madame Marie-France Plante appuyée par madame Suzanne Tremblay et résolu d'autoriser monsieur Stéphan Emond, directeur général à participer au congrès de l'ADMQ édition 2025. Il est également résolu que les frais liés au congrès soient à la charge de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-05-601

5.3 DÉFI PISSENLIT

ATTENDU QUE Nature-Action Québec, organisme à but non lucratif, reconnu organisme de conservation, de bienfaisance et entreprise d'économie sociale qui travaille à la protection de l'environnement;

ATTENDU QUE Nature-Action Québec gère le mouvement qui vise à sensibiliser la population à l'importance des insectes pollinisateurs;

ATTENDU QUE Nature-Action invite les municipalités à s'engager en s'inscrivant au Défi moyennant une participation de 200 \$;

ATTENDU QUE Nature-Action met à la disponibilité des municipalités différents items sur la boutique pour valoriser la participation des villes auprès de leurs citoyens et qu'ils fournissent également un visuel pour les médias sociaux;

ATTENDU QUE la municipalité désire promouvoir la protection de l'environnement, et la protection des insectes pollinisateurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-France Plante, appuyée par madame Suzanne Tremblay et résolu de s'impliquer dans la protection de l'environnement, et la protection des insectes pollinisateurs en inscrivant la municipalité dans le défi pissenlit au montant de 200.00\$ et à promouvoir le défi sur ses réseaux sociaux;

Adoptée à la majorité des conseillers présents, monsieur Sylvain Bergeron et monsieur Patrick Mathis votent contre.

6. RAPPORT DES COMITÉS

Aucun rapport de comité.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 19 h 13 et s'est terminée aussitôt, car il n'y avait pas d'assistance.

8. VARIA

2025-05-602

8.1 CONTENU DE LA PAGE FACEBOOK DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE nos réseaux sociaux gagnent en popularité;

ATTENDU QUE la municipalité a une page Facebook mais la page communauté de Saint-Samuel était géré par une employée de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité désire garder le contrôle sur le contenu de ses réseaux sociaux;

ATTENDU QUE la municipalité désire séparer les deux pages et ne gérer que la page de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-France Plante, appuyée par madame Suzanne Tremblay et résolu de faire un appel à tous pour trouver une personne qui deviendra administrateur de la page de la communauté afin de ne posséder que la page de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-05-603

8.2 MEUBLES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE le conseil municipal n'a plus de local fixe pour tenir ses séances;

ATTENDU QUE les meubles utilisés par le conseil sont très difficiles à déplacer;

ATTENDU QUE modifier les meubles serait très dispendieux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-France Plante, appuyée par monsieur Sylvain Bergeron et résolu d'utiliser les tables du centre multifonctionnel en attendant de trouver une solution permanente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-05-604

8.3 MÉTHODE DE PAIEMENT POUR MADAME VALÉRIE NAULT

ATTENDU QUE le comité des loisirs nous demande s'il est possible de fournir à madame Valérie Nault une carte de crédit pour effectuer des achats pour le compte de la municipalité;

ATTENDU QUE les cartes de crédit de la municipalité sont attitrées aux employés;

ATTENDU QUE madame nault agit à titre de contractuelle pour la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Mathis, appuyé par monsieur Sylvain Bergeron et résolu de mandater monsieur Stéphan Emond pour discuter avec madame Nault afin de trouver une autre solution afin de faciliter les achats pour la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-05-605

8.4 ABRIS PORTATIFS DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE le comité des loisirs nous rapporte que les abris sont endommagés;

ATTENDU QUE les abris sont utilisés régulièrement lors de différents événements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Mathis, appuyé par monsieur Sylvain Bergeron et résolu de mandater monsieur Stéphan Emond pour vérifier l'état des abris, si nécessaire de changer les toiles et vérifier le prix d'abris plus grands.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-05-606

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Sur ce, les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par monsieur Sylvain Bergeron, appuyée par monsieur Patrick Mathis de lever de la séance à 19 h 16. La séance est close.

« Je, Grégoire Bergeron, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal ».

En conséquence, il n’exercera pas son droit de veto.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

Grégoire Bergeron
Maire suppléant

Stéphan Emond
Directeur général
Greffier-trésorier

